

## Compte-rendu de la réunion Mairie-FCPE-PERM sur la problématique d'amiante dans l'école La Malmaison

Le 19 février 2026, de 17h00 à 18h00, Rueil-Malmaison

|               | <b>Le</b>               | <b>Par</b>                |
|---------------|-------------------------|---------------------------|
| <b>Rédigé</b> | 20/02/2026              | La PERM                   |
| <b>Validé</b> | 21/02/2026              | La FCPE                   |
|               | 03/03/2026              | La mairie Rueil-Malmaison |
|               | 03/03/2026              | Qualicontrôle             |
|               | 13/03/2026 <sup>1</sup> | L'école La Malmaison      |

### Participants

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Mairie                     | <b>COLLIGNON Gaëlle</b> , Directrice de l'architecture et des bâtiments                               |
|                            | <b>GREFF Geoffroy</b> , Directeur Général Adjoint (notamment chargé de l'éducation et de la sécurité) |
|                            | <b>RAMEL Olivier</b> , Directeur Général des Services Techniques                                      |
| Mairie (à distance)        | <b>DUMONTEIL Alexis</b> , Direction de l'architecture et des bâtiments                                |
| Ecole La Malmaison         | <b>MANTOVANI Catherine</b> , Directrice de l'école  |
| Qualicontrôle (à distance) | <b>DESIER Aurélien</b> , Directeur  |
| FCPE                       | <b>MOUSSADIK Jalile</b>   |
| PERM                       | <b>RENINGER Jean-Cédric</b>   |

Malheureusement, la réunion ayant été programmée par la mairie moins de 48h à l'avance, aucun représentant de la PEEP n'a pu se rendre disponible.

### Contexte

Des travaux de rénovation thermique ont démarré à l'école de La Malmaison. Dans le cadre de ces travaux, les représentants des parents d'élève de l'école ont émis leur souhait, dès novembre 2025, d'avoir accès aux diagnostics techniques amiante (DTA) et autres documents s'y rapportant.

Faisant suite à cette demande, une réunion a été organisée par la mairie le 26 janvier 2026, après le démarrage des travaux. A cette occasion, trois représentants de parents d'élèves (un par fédération) ont pu consulter, sur place, l'historique des DTA depuis 2007, ainsi que le rapport de Repérage Amiante Avant travaux (RAAT), en présence de représentants de la mairie.

---

<sup>1</sup> Par absence d'observation formulée à la fin de la période de relecture

Cette réunion de janvier avait soulevé un certain nombre de questions de la part des parents d'élève, qui s'est matérialisé par la rédaction d'un courrier co-signé par les trois fédérations FCPE-PEEP-PERM à l'attention du Maire de la ville, envoyé par e-mail le 28 janvier 2026 (cf. **annexe 1**).

Une réponse a été apportée par M. le Maire en date du 17 février 2026, invitant les parents d'élève à une nouvelle réunion d'échange le jeudi 19 février 2026 (cf. **annexe 2**).

Ce compte-rendu porte sur cette seconde réunion.

## Points discutés

### Rappel des obligations réglementaires en termes d'amiante

Le représentant de Qualicontrôle et M. RAMEL ont tout d'abord pris le temps de rappeler les obligations réglementaires en termes de suivi de l'amiante dans les bâtiments publics, ainsi que quelques notions clés comme les différentes listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante (A, B et C) définie par l'annexe 13-9 du code de la santé public. La liste A (flocages, calorifugeages et faux plafonds) est la plus préoccupante et ne concerne pas l'école de la Malmaison. La liste B inclut des matériaux qui peuvent libérer des fibres d'amiante lorsqu'ils sont soumis à une action mécanique (type perçage, découpe, etc...). Ce sont des éléments de cette liste qui ont été détectés dans l'école.

Il a également été rappelé que la réglementation sur l'amiante (et en particulier la grille d'évaluation) avait évolué en 2012. De ce fait, les DTA antérieurs sont difficilement comparables avec ceux réalisés depuis cette date.

Depuis 2012, la grille d'évaluation comporte 3 niveaux :

- EP (Evaluation périodique) : l'état du matériau évalué ne nécessite pas d'action immédiate, seule une surveillance périodique, tous les 3 ans, est nécessaire ;
- AC1 (Action corrective de premier niveau) : une action corrective de premier niveau est préconisée (remplacement, recouvrement ou protection des seuls éléments dégradés)
- AC2 (Action corrective de second niveau) : une action corrective de second niveau est préconisée (action concernant une zone plus étendue).

**Le représentant de Qualicontrôle a rappelé que les matériaux de La Malmaison ne faisant partie que de la liste B, ces trois niveaux d'évaluation ne sont que des recommandations à destination de la mairie et non des obligations.**

Enfin, le représentant de Qualicontrôle a tenu à souligner que la ville de Rueil-Malmaison suivait scrupuleusement les visites périodiques de 3 ans, ce qui n'était pas forcément le cas de toutes les communes.

### Discussion sur des points spécifiques

Suite à ces rappels réglementaires, la discussion a pu se poursuivre sur les points spécifiques qui posaient question aux représentants de parents d'élève.

Un premier élément fut apporté concernant la non mise à jour des photos des rapports de DTA depuis 2012. Cela est simplement dû au fait que ces photos ne servent qu'à indiquer le lieu évalué et ne sont en aucun cas utilisées pour évaluer l'évolution du niveau de détérioration des matériaux.

Prenant bonne note de cette information, la suite des discussions a principalement porté sur 3 points : le cas des poteaux du préau de l'élémentaire, le cas des conduits d'air abandonnés dans le vide sanitaire côté maternelle et le cas de la cour de récréation.

### Cas des poteaux du préau de l'élémentaire

Ces poteaux sont constitués, en leur cœur, de ciment, et en périphérie de fibrociment, matériau stable mais contenant des fibres d'amiante mélangée au ciment.

En dehors de cas d'émanation de poussière résultant d'une action mécanique importante (percement, etc.), le fibrociment est un matériau stable qui ne relargue pas naturellement des fibres d'amiante dans l'air. Cela a été rappelé par le représentant de Qualicontrôle ainsi que par M. RAMEL.

Par ailleurs, les poteaux du préau sont entourés d'une toile de verre ajoutant une protection à ces derniers.

Concernant la photo du poteau qui a été présenté durant la réunion par les parents d'élèves (cf. ci-dessous), M. RAMEL indique que les reliefs observés (exemple entouré en rouge ci-dessous) ne sont pas liés à des détériorations du poteaux (qui auraient pu relarguer de l'amiante), mais simplement à la détérioration de la toile de verre entourant le poteau.



Mme MANTOVANI a confirmé ne pas avoir constaté de dégradation visible sur ces poteaux.

Les parents d'élèves ont demandé si, malgré tout, afin de rassurer les parents d'élèves et s'assurer qu'aucun enfant ne puisse venir gratter et abîmer ces poteaux, un encapsulage pouvait être appliqué. La Mairie a répondu que cela n'était vraiment pas nécessaire.

Il a néanmoins été acté que l'état de ces poteaux serait suivi de près et qu'en cas de détérioration, une action rapide sera engagée (comme cela a pu se faire dans d'autres bâtiments de la ville).

#### [Cas des conduits d'air abandonnés dans le vide sanitaire sous la maternelle](#)

La Mairie a bien confirmé que les conduits en fibrociment abandonnés dans le vide sanitaire sous l'école maternelle étaient parfaitement inaccessibles, n'ont pas été touchés ni dégradés mécaniquement et qu'aucune bouche d'air ne ressort en bas de la cage d'escalier à droite du hall d'entrée de la maternelle, contrairement à ce que laissait penser les schémas du premier rapport DTA de 2007 (il y a simplement un coffrage). Ainsi, aucun air du vide sanitaire n'entre dans l'école. Cela a été confirmé par M. DUMONTEIL qui s'est rendu dans l'école pour faire le constat par lui-même.

Pour ces différentes raisons, la Mairie juge qu'il n'y a aucun risque sanitaire et qu'aucune action n'est nécessaire concernant ces éléments.

### Cas de la cour de récréation

Durant de nombreux mois lors de l'année scolaire précédente (2024-2025), la cour de récréation en maternelle présentait un niveau de dégradation très importante (cf. ci-dessous la photo présentée lors de la réunion).



Heureusement, ce trou a fini par être réparé en juin 2025 (suite à un accident impliquant une petite fille). Toujours est-il, qu'étant donné le degré de dégradation élevé de la cour de récréation, et les enfants s'amusant à jouer dans ces trous, les parents d'élèves ont demandé à plusieurs reprises, et rappelé lors de cette réunion, leur souhait d'avoir une analyse de la présence ou non d'amiante au niveau du sol des cours de récréation.

M. GREFF a tout d'abord reconnu qu'il n'était pas normal que la réparation de ce trou ait pris autant de temps et s'engage à ce que, si d'autres réparations s'avéraient nécessaires à l'avenir, elles seraient traitées beaucoup plus rapidement.

M. RAMEL a rappelé que le revêtement supérieur de la cour ne contenait de toutes façons pas d'amiante et qu'il n'était donc pas jugé nécessaire d'effectuer des analyses spécifiques sur les couches inférieures, sauf si des travaux importants venaient à avoir lieu dans la cour de récréation.

### Conclusions

Les représentants des parents d'élèves présents lors de cette réunion (FCPE et PERM) ont pris acte des points abordés et estiment, qu'au vu de ces éléments, la mairie a apporté les éléments permettant de répondre à leurs interrogations sur le sujet de l'amiante.

Mme MANTOVANI partage cette vision.

Un retour de la part de la FCPE et de la PERM sera fait à la PEEP qui n'a pas pu se libérer pour participer aux débats. Il est d'ailleurs souhaitable qu'à l'avenir les réunions soient organisées avec un délai de prévenance suffisant afin de permettre à l'ensemble des fédérations d'être représentée. La Mairie indique rester disponible si la PEEP souhaite également échanger avec eux.

**ANNEXE 1**

**Courrier des parents d'élèves de l'école La Malmaison adressé à la mairie le  
28 janvier 2026**

Rueil-Malmaison, le 28/01/2026

OBJET : Travaux en cours - DTA incohérent - absence d'affichage réglementaire

Madame, Monsieur,

À la suite de la réunion du 26 janvier 2026 relative à la problématique de l'amiante au sein de l'école primaire La Malmaison dans le cadre de la rénovation thermique du bâtiment, nous souhaitons vous alerter formellement sur les questions qui en ressortent-

### **1. Fiabilité des diagnostics amiante (2007–2025)**

L'analyse des Dossiers Techniques Amiante (DTA) met en évidence des manquements majeurs et persistants :

- Les DTA de 2007 et 2012 mentionnent explicitement la présence d'amiante en fibre ciment :
  - sur « l'entourage des poteaux » dans le préau élémentaire, dans une classe élémentaire en RDC et dans des sanitaires en RDC ;
  - dans le vide sanitaire côté maternelle via deux gaines de ventilation abandonnées ;
  - dans une gaine de ventilation qui part de la cour extérieure et qui remonte sous les escaliers en RDC près de la classe de PS1 de Caroline, en passant par le vide sanitaire.
- Les mises à jour ultérieures du DTA réalisées par une nouvelle société, Qualicontrol, contestent l'état de dégradations de certains éléments amiantés, les indiquant comme non dégradés et ne nécessitant qu'une simple évaluation périodique (alors que les rapports de 2007 et 2012 les définissaient comme dégradés niveau AC1 et AC2, donc nécessitant une action corrective rapide (traitement de retrait sous section 3)).
- Les mêmes photographies (a priori prises lors de la visite effectuée en 2015) se retrouvent sur l'ensemble des DTA réalisés par Qualicontrol (DTA de 2015, 2019, 2022 et 2025), ce qui ne permet pas de juger de l'éventuelle évolution de l'état de dégradation de ces éléments et interroge quant à la rigueur des contrôles effectués par ce diagnostiqueur.
- Ces insuffisances concernent entre autres des éléments en contact direct avec les élèves (poteaux du préau, salle de classe et WC), ce qui rend ces imprécisions particulièrement critiques.

Ces éléments font également naître un doute sérieux et des interrogations sur la complétude, la fiabilité et la valeur réglementaire des diagnostics produits par Qualicontrol

## **2. Zones à risque insuffisamment ou jamais analysées**

Plusieurs zones demeurent insuffisamment caractérisées malgré pour certaines leur accessibilité quotidienne :

- Sols des cours de récréation, bacs à fleurs côté maternelle,
- Sept poteaux avec entourage en fibro ciment côté élémentaire, accessibles aux enfants (préau, sanitaires et salles de classe) et pouvant se dégrader accidentellement ou volontairement par des enfants n'ayant pas conscience du risque.

## **3. Travaux en cours et absence d'affichage réglementaire**

Nous constatons que :

- Les travaux ont débuté sans l'affichage réglementaire préalable, en contradiction avec les dispositions du Code de l'urbanisme (article R.424-15).
- Cette absence empêche les parents et/ou le voisinage de pouvoir éventuellement exercer leur droit de recours.

## **4. Demandes prioritaires et urgentes des représentants de parents d'élèves (PEEP / FCPE / PERM)**

Au regard de l'ensemble de ces éléments, nous demandons formellement, et ce sous un délai maximal d'une semaine :

- L'affichage réglementaire complet et visible ;
- La communication de l'ensemble des autorisations et documents applicables ;
- La mise en place immédiate de mesures conservatoires, notamment :
  - le coffrage / encapsulage des sept poteaux en fibro ciment, ou le retrait de l'amiante en sous section 3 s'il ne concerne que « l'entourage des poteaux »
  - le retrait des déchets et de la gaine de ventilation en fibre ciment passant dans le vide sanitaire.
- La réalisation d'une expertise amiante indépendante, portant sur l'ensemble du groupe scolaire (intérieur et extérieur), incluant :

- sols des cours de récréation, bacs à fleurs,
- poteaux, encadrements de fenêtres, vides sanitaires.
- une étude environnementale pour détecter l'état de propagation de l'amiante dans l'ensemble de l'école

Cette expertise devra être réalisée par un cabinet indépendant choisi par les représentants des parents d'élèves, afin de garantir une évaluation impartiale et transparente.

- La communication du DTA intégral, sans restriction de périmètre, incluant les zones extérieures et non bâties.

### **5. Responsabilité et suites possibles**

Nous souhaitons privilégier une démarche de sécurisation immédiate, dans un esprit de responsabilité partagée et de transparence.

Nous vous rappelons que le code de la santé publique considère qu'au-delà de 5 fibres d'amiante par litre d'air une zone est polluée et doit être traitée.

Toutefois, en l'absence de réponse écrite et d'actions concrètes dans les délais demandés, les représentants des parents se verront contraints de saisir les autorités compétentes, afin d'assurer la protection sanitaire des enfants et des personnels.

Dans l'attente de votre retour rapide, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

**Représentants des parents d'élèves**

**FCPE, PERM, PEEP – La Malmaison**

**ANNEXE 2**

**Courrier de réponse de la mairie de Rueil-Malmaison, reçu le 17 février 2026  
par les parents d'élèves de l'école La Malmaison**



17 FEV. 2026

Le Maire

*Chers* Mesdames, *Chers* Messieurs,

J'ai pris connaissance avec attention de votre courrier relatif aux travaux en cours et à la présence d'amiante au sein du groupe scolaire La Malmaison.

Je tiens en premier lieu à rappeler que la sécurité des enfants et des personnels constitue une priorité absolue pour la Ville.

L'amiante est un matériau dont la gestion est encadrée par une réglementation nationale particulièrement stricte, conçue pour garantir la sécurité de tous. Les diagnostics réalisés par des professionnels certifiés déterminent précisément les obligations auxquelles la commune doit se conformer, et celles-ci sont déjà très exigeantes. Soyez assurés que la Ville respecte les obligations en vigueur et maintient un suivi rigoureux et régulier de la situation, en pleine transparence avec la direction de l'école.

#### **Concernant les diagnostics amiante (DTA) :**

Les matériaux contenant de l'amiante signalés dans les différents diagnostics sont identifiés et suis de longue date. Les mises à jour récentes des Dossiers Techniques Amiante ont été réalisées par un cabinet certifié, conformément à la réglementation en vigueur et aux méthodes d'évaluation applicables depuis 2012.

Le bureau de contrôle ayant réalisé ces diagnostics a par ailleurs été recontacté. Il atteste du sérieux et de la conformité de son travail, ainsi que de la fiabilité des constats établis. Les photographies intégrées à sa note ont pour seul objet d'illustrer les éléments observés lors des inspections et ne révèlent aucune dégradation nouvelle ou évolution nécessitant des mesures complémentaires.

*u* À ce jour, les éléments concernés sont classés en bon état de conservation et relèvent d'un simple contrôle périodique, sans obligation réglementaire de travaux de retrait ou de mesures conservatoires.

Concernant les différences supposées d'appréciation de l'état de conservation des matériaux, il y a confusion de votre part entre les mentions des DTA de 2007 et 2012 indiquant les éléments A/C1, A/C2 et A/C3 qui concernent la classification du matériau (Amiante Ciment) et non son état de conservation et les mentions AC1 et AC2 des DTA suivants qui concernent elles son état de conservation.

Pour votre complète information, les niveaux d'intervention AC1 et AC2 (actions curatives de niveau 1 et 2) qui ont été introduits par la réglementation de 2012, n'existaient pas en 2007 et concernent, eux, l'état de conservation du matériau.

A ce jour, tous opérateurs agréés confondus, il n'y a pas eu de préconisation d'action corrective de niveau 1 ou 2 sur aucun des matériaux contenant de l'amiante dans le bâtiment.

Le suivi du DTA a toujours conclu à une évaluation périodique (EP) des matériaux amiantés qui sont jugés en bon état de conservation.

L'état de conservation des matériaux amiantés relève toujours de l'appréciation de l'opérateur, cependant depuis l'évolution de la réglementation en 2012, l'opérateur doit s'appuyer sur une grille d'évaluation réglementaire permettant la classification de l'état de conservation du matériau.

Ainsi, depuis 2012 et la mise en place de cette grille d'évaluation, deux prestataires différents (BIO GOJJARD en 2012 et QUALICONTROLE depuis 2015 et jusqu'à aujourd'hui) concluent à des résultats identiques et mentionnent une évaluation triennale de l'état de conservation des matériaux.

Par ailleurs, le suivi des DTA est présenté en CHSCT à chaque mise à jour et le DTA de l'école de la Malmaison n'a jamais fait l'objet d'observations particulières de la part des membres de cette instance.

Concernant les photos qui sont identiques d'un DTA à l'autre, c'est tout à fait normal. Les photos n'ont pour seul objectif que le repérage dans le bâtiment. L'opérateur reprend les mêmes photos intégrées à son progiciel de gestion des DTA pour rédiger son rapport. La seule mention qui compte est celle, écrite, relative à l'état de conservation du matériau, les photos n'étant en aucun cas représentatives de l'état de conservation indiqué par l'opérateur.

Pour ce qui est des conduits en fibrociment en vide sanitaire, ils sont destinés à ventiler le vide-sanitaire et ne débouchent pas vers des locaux utilisés par le public mais vers l'extérieur en toiture du bâtiment. Ils ne sont donc pas en contact avec le public.

### **Concernant les zones évoquées :**

Les sols de récréation, bacs à fleurs et zones non bâties ne relèvent pas du champ d'application d'un Dossier Technique Amiante tel que défini par le Code de la santé publique.

Concernant les bacs à fleurs en terrasse, le suivi du DTA de 2019 mentionne que leur retrait a été effectué.

Les poteaux en fibrociment accessibles aux élèves ont été évalués et ne présentent pas, à ce stade, de dégradation justifiant une intervention spécifique. Ces éléments en fibrociment sont constitués de matériaux durs amalgamés qui ne se dégradent pas spontanément, d'autant plus que leur surface est entoillée (toile de verre + peinture). Ils ne présentent donc pas de risque en ce qui concerne l'inhalation éventuelle de fibres d'amiante et leur état de conservation ne nécessite qu'une évaluation périodique (EP).

### Concernant les travaux en cours :

Les travaux engagés sur le site sont conduits dans le respect du cadre réglementaire applicable. Les autorisations et obligations d'affichage prévues par les textes seront assurées conformément aux dispositions en vigueur.

Un Repérage Amiante Avant Travaux (RAAT), obligatoire avant toute opération de travaux, a été effectué et n'a pas mis en évidence de matériaux amiantés non décelés par le DTA dans la zone affectée par les travaux, le RAAT étant exhaustif dans la recherche de matériaux amiantés et beaucoup plus poussé que le DTA.

### Concernant les demandes formulées :

Au regard des diagnostics et contrôles réalisés, aucune obligation réglementaire n'impose à ce jour :

- le coffrage ou le retrait des éléments en fibrociment identifiés,
- la réalisation d'une expertise amiante indépendante complémentaire,
- ni la mise en œuvre de mesures d'urgence supplémentaires.

La Ville demeure néanmoins vigilante et assure un suivi régulier du bâtiment, dans un souci constant de transparence et de prévention des risques.

Je reste attaché à un dialogue constructif avec l'ensemble de la communauté éducative et vous assure de l'engagement de la commune pour garantir un environnement scolaire sûr.

Afin de répondre à toutes vos interrogations, je vous informe qu'une nouvelle réunion, en présence de notre prestataire agréé et des services techniques de la Ville aura lieu le :

**Judi 19 février 2026 à 17h**  
**16 rue Jean Mermoz**  
**Direction de l'architecture - 4<sup>e</sup> étage**  
**92500 Rueil-Malmaison**

Je vous prie d'agréer, *chers* Mesdames, *chers* Messieurs,  
l'expression de mes salutations distinguées.

*Rien cordialement à vous*

**Patrick OLLIER**

Ancien Ministre

Président de la Métropole du Grand Paris

**Représentants des Parents d'élèves**  
**FCPE, PERM, PEEP – La Malmaison**  
**92500 RUEIL-MALMAISON**